

Droits des temporaires défendus

Le personnel temporaire a lui aussi droit, selon la loi, à la fixation par écrit d'un nombre déterminé d'heures hebdomadaires pour lequel il doit aussi être rémunéré. Dans la région de Bienne, comedia est parvenu avec succès à imposer ce droit reconnu par la loi...

Semaine de 5 jours, douze heures par jour, samedi et dimanche congé. De l'avis de nombreux employeurs, le temps de travail réglementé fait partie d'une époque révolue: les travailleurs doivent calquer leur temps de travail sur les besoins de l'employeur.

Comedia ne cesse d'être confronté à d'autres réalités. Au temps de travail flexible vient s'ajouter le « salaire flexible » pour les salariées temporaires. Seules les heures travaillées sont rémunérées. Comedia constate que ce genre de phénomène est toujours plus fréquent, également dans les emplois à durée limitée.

Droits du travailleur temporaire

La loi stipule que le salaire ainsi que la durée du travail en ce qui concerne le travail temporaire doivent être fixés par écrit. Ainsi, le travailleur peut aussi exiger le salaire prévu lorsqu'il y a moins de travail. C'est ce qu'a fait dernièrement un travailleur temporaire à Bienne: employé dans une imprimerie, mais très irrégulièrement appelé à son travail, son revenu s'en est gravement ressenti. Après un courrier resté sans réponse, comedia porta plainte contre l'agence de travail temporaire. L'entreprise incriminée a consenti à verser le salaire manquant. La durée de travail prévue dans le contrat collectif de travail de référence a servi de base de calcul. En l'occurrence, la durée hebdomadaire du travail devait être d'au moins 30 heures, même quand les possibilités de travail sont inférieures.

Beaucoup de travailleurs temporaires méconnaissent leurs droits et ne se défendent pas. Ils travaillent sur appel, espérant accomplir un maximum d'heures pour mieux traverser les semaines où il y a moins de travail. Une telle flexibilité, qui ne profite qu'aux employeurs, guette aussi les collègues ayant un con-

trat de durée illimitée. Ils doivent constamment se défendre contre de nouvelles tentatives d'étendre les temps de travail flexibles.

CCT pour le travail temporaire

Après de longues négociations, Unia a pu conclure une Convention collective de travail (CCT) avec l'association faitière du travail temporaire. Le Conseil fédéral examine actuellement la force obligatoire générale nécessaire à son entrée en vigueur. Cette CCT serait un important progrès pour les travailleurs temporaires. Il y est notamment prévu que la CCT de la branche concernée fait foi pour définir les conditions matérielles de chaque mission temporaire.

La nouvelle CCT contribuerait également à améliorer les possibilités d'organisation syndicale envers ces collègues. Le succès d'une telle opération exige toutefois l'intensification du travail d'information déployé par les syndicats pour mieux faire connaître les droits dont jouit le personnel des entreprises de travail temporaire.

Denise Chervet et Hans-Peter Graf



La loi stipule que le salaire ainsi que la durée du travail temporaire doivent être fixés par écrit. Ainsi, le travailleur peut aussi exiger le salaire prévu même lorsqu'il y a moins de travail. (photo Christine Bärlocher / Ex-press)

SWISS PRINTERS SAINT-GALL

Emplois supprimés, salaires réduits

L'entreprise saint-galloise Zollikofer AG (une des quatre imprimeries du groupe Swiss Printers dont font partie les IRL à Renens) réservait une bien mauvaise surprise à la fin de la pause estivale: 4 licenciements, 3 mises à la retraite anticipée dès 59 ans et des réductions de salaire (plus aucun salaire de base ne dépassera 6500 francs).

Alors que les suppressions d'emplois avaient donné lieu à une information publique, suivie de discussions avec la commission d'entrepri-

se, les réductions de salaire ont été opérées dans le plus grand secret. Les intéressés ont été convoqués un par un au bureau du personnel, où il leur a fallu signer un nouveau contrat de travail moins favorable. Ils subiront ainsi jusqu'à 10% de réduction de salaire et devront s'accommoder, en cas de retraite anticipée, d'une réduction à vie de leur rente supérieure à 30%...

Hans-Peter Graf, secrétaire central de l'industrie graphique